

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 V. 86 Vœu relatif à la mise en place du « Pass Jeunes » (conditions d'accès).

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que la Ville de Paris envisage de mettre en place un chéquier à destination des jeunes parisiens âgés de 15 à 25 ans, comprenant des entrées gratuites ou à tarif réduit dans des équipements sportifs et culturels de la Ville de Paris et d'autres partenaires publics et privés ;

Considérant que ce chéquier sera délivré après inscription sur le site Internet jeunes.paris.fr en y laissant ses coordonnées (mail et adresse postale) ;

Considérant que le futur bénéficiaire pourra ensuite le retirer dans le point d'accueil le plus proche de chez lui, parmi les 11 antennes jeunes, les 3 kiosques jeunes et le salon d'accueil de l'Hôtel de Ville ;

Sur la proposition de M. Jean-Baptiste MENGUY et des élus du Groupe UMPPA,

Emet le vœu que :

- soient précisées les conditions d'accès à ce chéquier, notamment la remise d'un justificatif d'identité pour l'âge et d'un justificatif de domicile,
- soient précisées les modalités d'inscription, en prévoyant par exemple que l'inscription ait lieu dans le point de retrait, où le chéquier doit être retiré.